



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

CONVOCAATION

Date : 28/11/2023

Envoi le : 04/12/2023

Publication le : 04/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 04

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, Mikaël TOST.

Absents :

Mesdames /

Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Mme Claire CARTIER.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20231212-DEL_12122023_15-DE



DEL N° 12-12-2023/15 LOGEMENT SOCIAL : CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisant une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, ...),

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », reportant de 2 ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). Levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires,

CONSIDÉRANT que les conventions visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné,

CONSIDÉRANT que les conventions présentées tiennent compte des échanges qu'il y a eu dans le cadre de réunions de travail organisées au niveau de la Métropole et les bailleurs sociaux,

Après en entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

ACCEPTE le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs concernés sur la commune de Luynes, à savoir :

- Touraine Logement,
- Val Touraine Habitat,
- CDC Habitat Social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

ACCEPTE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre convention à venir le cas échéant avec d'autres bailleurs à partir du moment où elles sont conformes à la réglementation en vigueur et au dispositif de la gestion en flux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,



Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire : **14 DEC. 2023**
Par sa transmission en Préfecture le :
Et sa publication le site internet de la commune le : **14 DEC. 2023**
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 037-213701394-20231212-DEL_12122023_15-DE